

Connaissance du métier

J. D.

Volume 43, Number 2, 1975

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/1103854ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/1103854ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

HEC Montréal

ISSN

0004-6027 (print)

2817-3465 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this document

D., J. (1975). Connaissance du métier. *Assurances*, 43(2), 158-167.
<https://doi.org/10.7202/1103854ar>

Connaissance du métier

par

J. D.

I — Assurance-détournements : montant nécessaire

158 Quel montant d'assurance doit-on souscrire pour se garantir contre le détournement de fonds ou de marchandises, c'est-à-dire contre l'infidélité de l'employé ? Chacun est convaincu qu'il en a toujours trop. Voici quelques exemples indiquant que, dans tous les cas réunis ici, l'assurance a été insuffisante:¹

Genre d'affaires	Employé défalcataire	Vol	Garantie	Insuffisance
Wholesale Produce	Bookkeeper	\$185,820	\$25,000	\$160,820
Dress Manufacturer	Dept. Manager	43,000	20,000	23,000
Plumbing Supplies	Warehouseman	17,000	2,500	14,500
Retail Dairy	Office Manager	11,000	2,500	8,500
Furniture Dealer	Credit Clerk	22,000	5,000	17,000
Coal and Ice Co.	Bookkeeper	28,240	5,000	23,240
Wholesale Grocer	Salesman	29,345	12,500	16,845
Hospital	Chief Clerk	15,000	5,000	10,000
Paper Mill	Paymaster	45,000	10,000	35,000
Public Utility	Treasurer	99,139	25,000	74,139
Machinery Mfrs.	Sales Manager	96,940	50,000	46,940
Export Import	Bookkeeper	65,891	20,000	45,891
Department Store	Several	81,000	15,000	66,000
Meat Packer	Superintendent	43,404	10,000	33,404
Automobile Dealer	Distributor	98,700	50,000	48,700
General Mdse	Cashier	22,000	3,000	19,000
Heater Mfr.	Manager	30,000	10,000	20,000
Refrigerator Mfr.	Cashier	20,810	5,000	15,810
Rubber Mfr.	Bookkeeper	126,700	26,000	100,700
Steamship Company	Asst. Cashier	65,000	1,000	64,000
Advertising	Billing Clerks	90,875	10,000	80,875
Auto Dealer	Bookkeeper	31,361	10,000	21,361

¹ Extrait de « How much Honesty Insurance ? ». The Security Association of America.

A S S U R A N C E S

Genre d'affaires	Employé défalcataire	Vol	Garantie	Insuffisance
Department Store	Floor Manager	18,500	10,000	8,500
Foundry	Bookkeeper	36,000	7,500	28,500
General Mdse	Manager	15,200	10,000	5,200
Grain Dealer	Elevator Manager	26,306	10,000	16,306
Hardware	Credit Manager	40,871	10,000	30,871
Mfr. Radio Tubes	Several	48,000	20,000	28,000
Novelty Mfr.	Shipping Clerk	34,696	12,500	22,196
Oil Drilling	Supervisor	30,882	10,000	20,882
Paper Products	Warehouseman	25,551	15,000	10,551
Rubber Products	Office Manager	150,500	25,500	125,000
Tobacco Products	Bookkeeper	43,000	10,000	33,000
Wholesale Grocers	Cashier	52,348	10,000	42,348

159

Une assurance contre les détournements doit-elle être de \$50,000, de \$100,000 ou davantage ? Si nous avons un conseil à donner, nous dirions \$100,000 au minimum et, comme genre de garantie: une police du type « commercial Blanket Bond », c'est-à-dire une assurance qui englobe l'ensemble du personnel, sans oubli possible, par conséquent.

Pour une grosse entreprise et, surtout pour une société dont le personnel manipule beaucoup d'argent ou a accès directement aux marchandises, il y a là une somme insuffisante. Disons, si on le veut bien, que le montant variera suivant:

- a) le genre d'entreprise et son importance;
- b) le nombre de ceux qui ont accès à l'argent et aux titres;
- c) le contrôle exercé et la nature des marchandises ou des choses qui font l'objet du commerce de l'assuré.

Tout cela est bien général. Nous sommes tout à fait d'accord. D'un autre côté, on peut en tirer une directive; ce qui est l'intention de cette note, destinée à attirer l'attention

sur un problème de plus en plus répandu, mais auquel il est très facile de faire face par l'assurance, si on le désire. Pour cela, il a semblé intéressant d'apporter de nombreux cas d'insuffisances. Ils permettront au lecteur de mieux comprendre son cas particulier.

II — Le problème à peu près immuable de l'assurance-automobile

160

On a annoncé des hausses de tarif en assurance-automobile. Nous ne voulons pas prendre parti dans cette revue, où d'autres ont analysé les résultats du dernier exercice. Nous voulons simplement revenir sur quelques idées, dont on ne se préoccupe pas suffisamment à notre avis :

a) Tant qu'on laissera les gens conduire à tombeau ouvert, sans guère de sanctions, on ne parviendra pas à améliorer la situation actuelle. Pour qu'on en juge, voici d'abord la fréquence des accidents et le coût moyen par sinistre dans deux provinces et dans l'ensemble du Canada :

<u>Endroit</u>		<u>Par cent voitures assurées</u> ¹	<u>Coût moyen par sinistre</u>
Québec	1973	11	\$1,032
	1974	10.9	1,134
Ontario	1973	8.8	918
	1974	8.3	1,035
Dans l'ensemble du Canada	1973	9.4	933
	1974	9	1,055

Dans les trois cas, il y a une légère amélioration en 1974, mais la province de Québec reste loin devant les autres; aussi bien pour la fréquence des accidents que pour le coût moyen

¹ Pour les dommages corporels et matériels: voitures particulières, sauf celles des cultivateurs. Statistiques tirées du *Livre Vert* du Bureau d'Assurance du Canada.

de chaque sinistre. Pour la fréquence, la différence est de 31 pour cent entre l'Ontario et le Québec; ce qui est beaucoup et ce qui explique, en grande partie, que le tarif soit plus élevé au Québec que dans l'Ontario.

b) Pourquoi ? Au risque de nous répéter, essayons d'expliquer un fait qui se maintient avec de légères baisses ou hausses d'une année à l'autre. Si Québec a la plus haute fréquence d'accidents, c'est que, malgré quelques sursauts, les gouvernements — quels qu'ils soient — n'y appliquent pas les règlements avec assez de rigueur. Tant qu'une infraction à la règle de la vitesse n'entraînera pas de *très coûteuses* amendes comme dans l'Ontario et aux États-Unis et si l'on peut s'en tirer sans perdre trop de plumes, avec un dossier qui disparaît ou qui reste toujours au bas de la pile, on continuera à avoir la fréquence la plus élevée de tout le pays. Or, à cela correspond aussi le coût moyen le plus élevé. Voilà les deux éléments principaux qui expliquent le niveau des primes.

161

c) Au coût moyen le plus élevé dans Québec, par rapport à toutes les autres provinces du Canada, il y a cependant d'autres raisons. Faut-il y revenir ? Pourquoi pas puisque c'est en frappant sur un clou qu'on l'enfonce.

- i) tant qu'on demandera de l'intérêt à 8 pour cent, à partir de l'inscription de la cause et non du jugement, et tant qu'un jugement en Cour suprême demandera de cinq à huit ans, en période d'inflation grave;
- ii) tant que la personne transportée aura droit à une indemnité à la moindre responsabilité de l'automobiliste;
- iii) tant qu'on ne sera pas extrêmement sévère pour ceux qui conduisent une voiture en mauvais état. Tant également qu'on ne rendra pas obligatoire l'examen mécanique de la voiture;

A S S U R A N C E S

- iv) tant que des amendes très sévères ne seront pas imposées pour la violation de certaines règles de la route, alors qu'ailleurs on est extrêmement strict;
- v) tant qu'on se refusera à admettre la valeur et l'exactitude des tests d'haleine;

on verra augmenter d'année en année le nombre des sinistres et le coût moyen de ceux-ci.

162

Pour qu'on s'en convainque, voici le dossier du Québec, depuis cinq ans:¹

- a) Le coût moyen par sinistre:

Au 31 décembre	Coût moyen
1974	\$1,134
1973	1,032
1972	932
1971	845
1970	805

Soit une augmentation de 40 pour cent.

- b) Alors qu'en cinq ans on diminue à peine la fréquence des sinistres tandis qu'ailleurs on fait beaucoup mieux:

Au 31 décembre	Fréquence par cent voitures assurées
1974	10.9
1973	11
1972	11.7
1971	11.6
1970	11.7

- c) Alors que l'inflation continue de jouer avec les coûts comme avec le prix de toutes choses, qu'il s'agisse de dommages corporels ou matériels au tiers.

¹Ces chiffres sont tirés du Rapport statistique sur l'assurance automobile, au 31 décembre 1974, du Bureau d'assurance du Canada. Ils se rapportent aux dommages corporels et matériels pour les voitures de promenade — fermiers exclus.

Avec un dossier qui, au point de départ ne s'améliore pas, comment peut-on espérer que les primes n'augmenteront pas ? Il faudrait être assez naïf pour l'espérer. À moins que le gouvernement ne plafonne les indemnités, comme le recommande le Rapport Gauvin, en supprimant le recours.

Mais, notons-le avec insistance, l'application du Rapport Gauvin ou de toute autre mesure similaire ne donnera que des résultats momentanés, si les autres conditions d'efficacité ne sont pas remplies.

163

De grâce, aussi, que les assureurs étudient cette vieille idée de l'ordinateur, du rapport unique établi par un seul expert — bien formé — interrogeant un seul groupe de témoins, appliquant pour le règlement des règles simples et acceptées par tous; dictant le jour même son rapport, de sa voiture directement à l'ordinateur central, auquel tous les assureurs auraient accès ! Ce qui faciliterait la sélection en apportant les éléments d'un jugement rapide et valable, à l'aide d'un dossier qui ne s'égarerait jamais.

Si les assureurs veulent garder leurs affaires — et ils le désirent assurément — il faudrait qu'ils soient prêts à sortir de l'ornière et ne pas croire qu'on résout tout par une hausse de tarif. Qu'on nous excuse de mettre un peu de passion dans notre argumentation, mais les solutions les plus simples, par la voie du tarif, ne sont pas les plus efficaces.

Techniquement et financièrement, nous sommes momentanément rassurés par les augmentations de primes, mais politiquement nous ne le sommes pas. C'est un aspect du sujet auquel nos collègues et amis devraient songer en ayant la patience d'attendre que les résultats se soient fait sentir. Sinon, ils s'exposent à de brutales réactions, pas toujours dénuées d'à-propos. Si l'on accepte que le coiffeur triple ses prix en trois ans, on proteste vigoureusement quand l'assureur les augmente de 40 pour cent en cinq ans.

III — Le Week-end rouge

164

C'est la lamentable grève des pompiers de Montréal qui, à l'automne de 1974, a duré du 31 octobre au 3 novembre. Le public, les assureurs et le gouvernement avaient demandé une enquête. On vient d'en communiquer les conclusions sous la signature de Me George Allison. Elles sont dures, comme on en jugera par les extraits suivants que nous empruntons à la presse: « Le soussigné est d'opinion que la violation de l'article 93 (interdiction du droit de grève) est aussi sérieuse sinon plus grave qu'une infraction à l'article 11 (interdiction aux associations patronales et syndicales de s'immiscer dans les affaires de l'autre) et que par conséquent une association qui enfreint l'article 93 cesse d'avoir le droit de continuer à exister. »

Pour justifier cette affirmation, Me Allison précise: « Le débrayage des pompiers était une grève organisée. Cette grève fut organisée au su et avec la connivence de l'association. Les demandes faites par le président de l'association aux membres de ne pas débrayer, ses avertissements aux membres à l'effet que la grève était illégale, la prétendue démission du conseil exécutif, la lecture de l'injonction à la réunion du Centre Paul Sauvé, les appels incessants aux pompiers de rester en devoir, l'appel de M. Labbé le samedi matin au directeur Plaisance offrant les services de cent pompiers ne constituaient qu'un paravent pour dissimuler la participation des administrateurs de l'association aux actes des membres de celle-ci. »

Il y a là des faits extrêmement graves. Il sera intéressant de voir la suite que le gouvernement leur donnera. Autant, il serait indéfendable de vouloir enlever un droit accordé à des conditions particulières, autant il est inacceptable de penser que la violation de la loi puisse se répéter sans que des sanctions sévères soient appliquées. Autrement, tout devient

permis, sans que personne n'en pâtisse, sauf ceux qui subissent le dommage. Dans le cas présent, sans parler des assureurs dont le cas ne peut être évoqué qu'indirectement, il y a ceux qui, sans être assurés, ont subi d'irréparables dégâts. Or ce sont justement les économiquement faibles qui ont été les plus durement frappés.

IV — Naissance d'un nouvel organisme de tarification ¹

165

La concurrence renaît à un autre niveau. Comme il fallait s'y attendre, en évoquant le passé, certains assureurs ont formé un groupe de tarification en dehors du G.T.A., c'est-à-dire du Groupement technique des assureurs. L'intention c'est d'avoir un autre organisme, au niveau de l'assurance-automobile et des biens. Actuellement, les membres en sont recrutés parmi un certain nombre de sociétés canadiennes ayant leur siège social principalement dans l'Ontario. D'après le *Globe and Mail* ² auquel nous empruntons la nouvelle, il comprendrait, au départ, huit assureurs, qui croient les derniers tarifs du G.T.A. trop élevés, hors de portée de l'assuré, aurait affirmé un des membres de la nouvelle association. Le président se serait exprimé ainsi, d'après le journal, pour justifier sa fondation: « It is intended to allow competitive latitude for individual members while lending some badly needed coherence in a market that is currently in a severe state of upheaval. » On ne comprend pas très bien comment un nouvel organisme va arranger les choses. Tout ce qu'on sait, c'est que le G.T.A. n'est pas un groupement coercitif, qui laisse toute liberté à ses membres d'agir comme ils le désirent; son rôle n'étant que consultatif. Dans ces conditions, pourquoi ne pas adhérer au G.T.A. et faire ce que l'on veut ?

C'est la concurrence qui reprend dans un lieu où on avait voulu sinon la faire disparaître, du moins l'établir théorique-

¹ *The Association of Independent Insurers.*

² Du 18 juin 1975. Nous lui laissons la responsabilité de la nouvelle, cependant.

166 ment à un autre niveau. Il sera intéressant de suivre l'affaire de près. Sans se réjouir d'une manifestation de la concurrence dans un marché libre, il faut reconnaître qu'il y a là un geste tout à fait dans la tradition de l'assurance au Canada: milieu où l'esprit d'indépendance est souverain, parmi les assureurs trop nombreux. La nouvelle initiative empêchera sans doute certains abus, tout en faisant naître dans les esprits un doute et, peut-être, un désir de relâcher des attitudes ou des règles théoriquement valables, mais vraiment un peu trop strictes. Cette fois, c'est le courtier qui juge.

En somme, l'histoire des dernières années se répète. Puis- se le nouveau groupement ne pas ébranler les structures et les ententes récentes. Par ailleurs, il peut être excellent qu'indirectement il force le G.T.A. à maintenir ses restrictions dans des bornes raisonnables. C'est ce dont on voudrait être sûr, car, si les résultats de 1974 ont failli être catastrophiques, il ne faudrait pas que le pendule aille jusqu'à l'excès contraire. L'assurance a en effet un aspect politique qu'il ne faut jamais perdre de vue.

V — Abattement d'impôt sur les primes-vie et invalidité

La Canadian Life Insurance Association vient de demander au gouvernement fédéral d'exempter d'impôt les primes d'assurances sur la vie et d'invalidité. En attendant d'avoir le texte français, qui est en voie de préparation, voici en résumé ce que suggère le syndicat des sociétés canadiennes sur la vie, connu en français sous le nom d'Association canadienne des compagnies d'assurance-vie, sous la signature de son directeur général, M. J. A. Tuck:

« Since taking over the portfolio of Finance, you have introduced a number of measures to provide incentive to taxpayers to pursue desirable social or economic goals, or to afford relief to taxpayers who are faced with onerous commit-

ments or whose incomes have been eroded by inflation. You have also extended earlier measures with the same intent.

The proposal attached hereto would offer relief to a large number of taxpayers already committed to socially desirable financial programs and would act as an incentive to others to undertake similar programs. At the moment policyholder-taxpayers do not receive tax advantage from these programs and may indeed be unduly taxed.

167

The proposal is, in brief, that taxpayers be granted a deduction in calculating taxable income for life insurance and disability insurance premiums subject to certain limits and conditions. The goals towards which Canadians with life and disability insurance are aiming, that is, financial independence for themselves and their families, are recognized everywhere as socially desirable. They are also economically desirable for the insurance process results in the accumulation of capital and, by postponing consumption, tends to reduce inflation.

The proposal in the attached submission is presented on the assumption that benefits payable on death or disability under personal life insurance and disability policies will continue to be free from income tax. If the adoption of the proposal would lead to the taxation of benefits, the Association would prefer that the proposal not be accepted. »



En attendant de donner de copieux extraits du texte français dans le numéro d'octobre de notre Revue, nous avons pensé que le lecteur noterait avec intérêt la démarche faite par les assureurs-vie auprès du gouvernement fédéral. Elle intéresse à la fois l'assuré qui paierait moins d'impôt et l'assureur qui y trouverait un argument de vente d'une grande efficacité.